

Mariage

Pour célébrer votre mariage merci de bien vouloir fournir à la mairie les pièces justificatives suivantes :

- la copie de l'acte de naissance (délivré depuis moins de 3 mois au jour du mariage ou moins de 6 mois pour les personnes nées à l'étranger ou dans les DOM-TOM)
- un justificatif de domicile récent
- le contrat de mariage établi par le notaire si les futurs époux en ont conclu un
- la photocopie de la carte d'identité ainsi que celles des témoins en précisant leur profession et domicile

Le certificat pré-nuptial n'est plus demandé.